AR PREFECTURE
006-210600649-20190606-36_2019-DE
Reçu le 17/06/2019

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GATTIERES

SEANCE DU 6 JUIN 2019

Le **six juin deux mil dix neuf** à dix neuf heures quinze minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	14/06/2019
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	23	- La transmission en Préfecture le :	17/06/2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : **Madame MOIREAU, adjointe,**
Messieurs CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, adjoints,
Mesdames ODDO, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO,
CREMONI BERMOND, LAITU, ROCHEREAU, NERINI,
Messieurs GARCIA, BONNET, GANDIN, RABATAN, PAYET,

Absent(e)s et représenté(e)s : Monsieur MARINONI représenté par Madame GUIT NICOL,
Monsieur MORISSON représenté par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET,
Madame PHILIPPART RIBAUT représentée par Monsieur DALMASSO,
Madame MACCARIO représentée par Madame ROCHEREAU,
Monsieur DERENNE représenté par Madame NERINI,

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame CAPRINI, Monsieur MARTINEZ, Madame NEBBULA, Monsieur BEUVAIN.

Monsieur RABATAN est élu(e) secrétaire.

36.2019 Tarifs de location de salles municipales

Madame le Maire expose :

Vu les articles L 2122-21-1, L 2122-2-2 et L 2122-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR PREFECTURE
006-210600649-20190606-36_2019-DE
Reçu le 17/06/2019

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'administrer les propriétés de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces salles pourront être utilisées, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant qu'il incombe au conseil municipal de fixer pour sa part, si nécessaire, la contribution due en raison de cette utilisation,

Considérant que la commune est de plus en plus souvent sollicitée de demandes de mise à disposition de salles ponctuelles qui génèrent un coût pour la collectivité et qu'il convient par conséquent de demander une participation pour certaines de ces utilisations;

Considérant que les salles concernées par ces mises à disposition ponctuelles sont : l'ancienne bibliothèque, les salles de réunion situées rue des Anciens Combattants, la salle Louis Vogade et la salle Véronique Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la location desdites salles incluant la mise à disposition gratuite de matériel (chaises et tables) et pour une durée maximale d'une journée :

- 50 € par location pour des organismes à but lucratif tels que syndics, pour des réunions d'assemblées de copropriétaires... ;

- 100 € par location pour des sociétés ou entreprises commerciales, organismes de formation, tels que le CNFPT par exemple, ou toute autre personne morale dont la demande de location est réalisée à des fins commerciales de fournitures et / ou services ;

- gratuité pour une demande de mise à disposition de salle organisée par des organismes d'intérêt général à but non lucratif, tels que les collectivités locales et les établissements publics, les associations loi 1901 à but non lucratif, ASA, ASL, ... ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe comme suit les tarifs de la location desdites salles incluant la mise à disposition gratuite de matériel (chaises et tables) et pour une durée maximale d'une journée :

- **50 € par location pour des organismes à but lucratif tels que syndics, pour des réunions d'assemblées de copropriétaires... ;**

- **100 € par location pour des sociétés ou entreprises commerciales, organismes de formation, tels que le CNFPT par exemple, ou toute autre personne morale dont la demande de location est réalisée à des fins commerciales de fournitures et / ou services ;**

- **gratuité pour une demande de mise à disposition de salle organisée par des organismes d'intérêt général à but non lucratif, tels que les collectivités locales, les établissements publics locaux, les entreprises publiques locales, les sociétés publiques locales, les associations loi 1901 à but non lucratif, ASA, ASL, ... ;**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,